



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1752024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par l'entreprise « Les Déménageurs Bretons » demeurant à Malemort (19) en date du 15 octobre 2024 afin de procéder au déménagement du 2 rue de l'Eglise,

CONSIDERANT que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue de l'Eglise le temps du chargement le 4 novembre 2024.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise « Les Déménageurs Bretons ».

Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur les lieux.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...1.7.OCT.2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le...1.7.OCT.2024..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.